

Compte-rendu de mandat de la FNEC FP-FO au Comité Technique Ministériel

2015-2018

Sommaire

1. PPCR à l'Éducation nationale

2. Les «chantiers» de la refondation de l'école (loi Peillon)

3. D'autres dossiers statutaires

4. Rapports soumis à discussion du CTMEN

Les élus FO au CTMEN ont eu un seul fil conducteur: la défense des garanties collectives inscrites dans le statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers des différents corps. Cela les a conduit dans leurs votes à s'opposer aux mesures d'individualisation des rémunérations (RIFSEEP, IMP...) et à la déréglementation découlant de la volonté gouvernementale d'introduire un «droit souple» dans la logique des réformes visant à développer l'autonomie des établissements et de la réforme territoriale.

Les élus FO ont exprimé dans l'enceinte du CTMEN les revendications des personnels portées par la FNEC FP-FO, en particulier celle de l'augmentation de la valeur du point d'indice (16%), et de créations de postes statutaires nécessaires, contre les suppressions.

Nous avons résumé dans ce compte-rendu de mandat les principaux dossiers et dans quelques cas significatifs rappelé le vote de toutes les organisations syndicales.

I. PPCR à l'Éducation nationale

FO n'a pas signé PPCR et a donc refusé de le cautionner à l'Éducation nationale : mise en place de la classe exceptionnelle sur une base fonctionnelle, «accompagnement» des enseignants, nouvelle évaluation par compétences sur des critères locaux, revalorisation en trompe l'œil (largement autofinancée par les personnels), absence de garanties sur l'accès de tous à la hors-classe.

Les personnels ont pu faire le constat : les salaires nets ont continué de baisser au 1^{er} janvier 2018.

Des votes importants

Transposition dans les statuts particuliers des personnels enseignant d'éducation

Contre : FO, CGT, SNALC ⁽¹⁾

Pour : CFDT, FSU, UNSA

⁽¹⁾ Le SNALC a expliqué son vote par un désaccord sur les agrégés : PPCR est-il acceptable pour les autres catégories ?

Grilles indiciaires PPCR

Pour : FSU, UNSA, CFDT

Contre : FO, SNALC

Refus de vote : CGT

Évaluation

Le ministère a refusé de mettre au vote du CTMEN les arrêtés organisant la refonte de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, accompagnés des grilles de compétences, arguant qu'il n'y était pas obligé. Pour ne pas gêner certains ?

Médecins scolaires : décret statut et grille indiciaire

Contre : FO, UNSA, CGT, SNALC

Abstention : FSU, CFDT

Personnels de direction

Si le décret fusionne les première et deuxième classes en un seul grade et permet l'accès à la hors-échelle B, le PPCR ne sera pas une avancée significative pour chacun, notamment les adjoints et les non-éligibles à l'échelon spécial, mais aussi du fait des modalités de définition des quotas de promotion à la HC. Nous ne pouvons nous satisfaire de ces minima.

Décret statutaire et grille indiciaire des personnels de direction

Pour : UNSA, FSU, CFDT

Abstention : FO

Contre : CGT, SNALC

II. Les « chantiers » de la refondation de l'école (loi Peillon)

Le ministre Peillon et ses successeurs sous la précédente mandature avaient mis en place 13 groupes de travail « métiers », destinés à décliner les volets statutaires et indemnitaires de la refondation de l'école, en cherchant un consensus avec les organisations syndicales.

En matière indemnitaire, on a surtout pris à certains pour financer l'augmentation des autres : par exemple les tuteurs de stagiaires ont vu leur indemnité diminuer de moitié dans le second degré, la prime d'entrée dans le métier a été supprimée pour les contractuels, le nouveau système de pondération en première et terminale ou en BTS fait perdre de l'argent à de nombreux collègues.

Le bilan pour la masse des personnels, c'est la poursuite de la dégradation de leur situation matérielle, ce que FO a refusé de cautionner.

Décret créant les IMP pour les enseignants du secondaire

C'est la conséquence directe du décret du 20 août 2014 qui supprime les décharges statutaires : c'est ce que l'administration a d'ailleurs rappelé en séance. On ne peut dénoncer valablement les conséquences sans s'attaquer aux causes. Ce décret met en place des indemnités pour missions particulières, payées au rabais, dont l'attribution est définie localement, et qui sont modulables. C'est aussi la tentative de mettre en place une hiérarchie entre enseignants via des « coordonnateurs ».

FO avait présenté des amendements afin de rétablir les garanties des décrets du 25 mai 1950, rejetées par l'administration. Par exemple ceux sur le rétablissement des réductions de service des décrets de 50 et de la coordination EPS avaient recueillis les voix de FO, de la CGT, de la FSU, du SNALC (Abstention : UNSA, CFDT)... mais s'agissant de la demande de supprimer la présentation des IMP au CA seuls FO, CGT, et SNALC avaient voté pour, et seule FO avait voté pour la suppression des lettres de missions pour les missions académiques.

Vote sur le décret

Contre : FO, CGT, FSU, SNALC

Abstention : CFDT, UNSA

Décret sur l'indemnité de sujétion allouée aux PLP et PEPS

Le décret prévoit une indemnité de 400 euros pour les PLP exerçant au moins 6 heures en première, terminale et classes de CAP. Mais l'indemnité CCF est supprimée, celui-ci relevant désormais des missions liées à l'enseignement du décret Hamon du 20 août 2014 sur les obligations de service, et donc devant s'effectuer gratuitement.

Grille et recrutement des contractuels

FO a régulièrement demandé que les 10 000 titularisations prévues dans le protocole Sauvadet soient effectuées (ce qui passe par une titularisation sur simple inspection en classe) et un plan global de titularisation pour toutes les catégories. La grille des contractuels mise en place (passage de quatre à deux catégories sans revalorisation indiciaire réelle puisque les bornes inférieures ne sont pas relevées et que les conditions de rémunérations sont définies académie par académie) ne constitue pas une avancée salariale, ce que chacun peut constater !

Fusion des psychologues du premier degré et des COP en un corps de psychologues de l'Éducation nationale

Réclamée à corps et à cri par la FSU, elle accompagne la fermeture des CIO. Elle fait passer le temps de travail des personnels du corps des psychologues scolaires dans le cadre des 1607 heures, et non plus d'obligations de service. Les psychologues exerçant dans le premier degré perdront en conséquence une semaine de vacances. Les personnels n'y ont rien gagné. FO a voté contre toutes ces dispositions.

ISAE

Les mesures concernant l'ISAE, ou l'amélioration des taux de passage à la hors-classe des PE, qui restent encore limitées, ne compensent pas les conséquences du blocage du point d'indice depuis 2010. Nous avons voté en faveur de l'extension du versement de l'ISAE à certaines catégories de PE qui en étaient exclues (SEGPA, EREA, instituts médico-sociaux, etc.)

CPE

FO n'a jamais été demandeur de la réécriture de la circulaire de 1982. Il suffisait de modifier 39 heures par 35 heures. Au lieu de cela les missions ont été multipliées dans la circulaire d'août 2015. Tout leur est contesté : leur horaire hebdomadaire de 35 heures, leurs missions, leur emploi du temps. Ils se retrouvent dans une situation fragilisée.

Indemnité pour mission particulière allouée à certains personnels enseignants du 1^{er} degré

Outre les missions de référent académique pour le numérique et pour l'accueil des élèves handicapés cela permet à l'autorité académique de fixer « des missions particulières », définies « à l'échelon académique ou départemental ».

Chacune de ces missions ferait l'objet d'une «lettre de mission particulière» individualisée et non de missions définies nationalement par voie, par exemple, de circulaire nationale. Pour toutes ces raisons, nous avons voté contre.

III. D'autres dossiers statutaires

Arrêté sur le télétravail à l'Éducation nationale

L'arrêté ministériel transposant à l'Éducation nationale le décret du 11 février 2016 affiche clairement une volonté d'en affaiblir les protections en ne les déclinant pas. Pour FO, ces règles doivent être un cadrage national, elles ne peuvent se décliner par académie, en fonction d'accords ou de protocoles négociés localement.

Vote sur le texte

Pour : FSU, UNSA, CFDT, SNALC

Abstention : CGT

Contre : FO

RIFSEEP

FO s'est opposée à la mise en place du RIFSEEP (administratifs dès 2015) en votant contre.

Lors du bilan présenté en 2018 nous avons souligné que les revalorisations indemnitaires promises lors de la mise en oeuvre du RIFSEEP n'ont jamais eu lieu : à budget constant, si aucun personnel n'a subi de pertes, pertes rendues impossibles par une clause de sauvegarde garantissant le maintien des primes et indemnités versées avant la mise en oeuvre du RIFSEEP, rares sont les collègues qui y ont gagné.

Ainsi le RIFSEEP, pas plus que la Prime Fonction Résultats avant lui, n'a en rien amélioré l'indemnitaire des agents. Au contraire, il entérine la déqualification des postes, par une déconnexion entre l'indemnitaire et le grade. Les agents se voient imposer d'assurer les missions d'une catégorie supérieure mais sans en avoir le traitement indiciaire.

C'est pourquoi FO revendique la revalorisation des régimes indemnitaires au taux 8 – celui appliqué au ministère des finances. FO revendique surtout l'abandon du RIFSEEP et l'intégration totale du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire. La politique salariale ne peut passer par l'indemnitaire.

Rythmes scolaires

Depuis le début FO s'est opposée à la réforme des rythmes scolaires, qui a suscité un large rejet, ce que confirme le mouvement massif en cours pour en revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018. Les décrets ont été examinés au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) et au CTM. FO s'est opposée au premier décret, tout comme aux suivants, qui n'étaient que des tentatives de replâtrage.

Exemple

Décret dérogatoire sur les rythmes scolaires 21 juin 2017

Pour : FGAF, FSU

Contre : FO, UNSA

Refus de vote : CFDT, CGT

Nous nous sommes opposés à l'adaptation des obligations de service des PE (titulaires remplaçants) à la réforme des rythmes scolaires, en permettant des éléments d'annualisation via le rattrapage d'heures du fait de la variation des emplois du temps d'une école à l'autre.

Réforme territoriale

Nous n'avons cessé de défendre le caractère national de l'Éducation et des statuts.

Nous nous sommes opposés au décret qui a mis en place un seul recteur pour les académies de Caen et Rouen.

Barème de mutation introduit dans les statuts particuliers

Afin de «sécuriser» le barème, les circulaires mutation faisant régulièrement l'objet de recours en annulation gagnés en Conseil d'État, le ministère l'introduit dans les statuts particuliers comme le permet désormais le statut de la FPE. Le ministère a retiré la mention «au regard du poste demandé» après la référence à «l'expérience et le parcours professionnel de l'agent» pour la constitution du barème à notre demande et celle d'autres. Nous avons demandé la suppression de cette référence qui ouvre la voie à des critères subjectifs et son remplacement par des critères objectifs (ancienneté dans le poste, échelon, etc.). a été refusée. (vote de l'amendement FO Pour : FO, SNALC, CFDT Contre : UNSA, FSU, Abstention : FSU)

Vote sur le texte

Pour : FSU, UNSA, CFDT, CGT

Abstention : FO, FSU (SNUIPP)

Contre : FGAF

Concours externes aux différents corps d'éducation, d'enseignants et des psychologues de l'Éducation nationale pour les titulaires d'un doctorat (15/02/2017)

C'est une conséquence de la loi Fioraso. Plutôt que de répondre aux besoins dans le supérieur, on recrute des bac+8 dans l'enseignement scolaire ! Nous avons voté contre.

IV. Rapports soumis à discussion du CTMEN

Lors des points d'information présentés au CTMEN, FO s'est exprimée pour défendre les revendications.

Quelques exemples :

Handicap

Désaccord avec le ministère qui ne respecte pas ses obligations légales en matière d'emploi.

Stagiaires

FO est la seule organisation syndicale à avoir demandé et obtenu que soit présenté au CTMEN le 4 mai 2017, un bilan des titularisations, des ajournements et des licenciements. Pour nous, un taux de redoublement et de licenciement à deux chiffres (15% en 2015, 10% en 2016, dans le 93 on passe de 19 à 62 PE non titularisés), près de 5 fois les taux enregistrés avant la mastérisation n'est ni raisonnable, ni acceptable : les stagiaires sont surchargés de travail, et font

les frais de l'évaluation sur la base du référentiel métier qui sert aussi désormais de base à l'évaluation des titulaires. Nous avons demandé des mesures urgentes pour mettre fin à la décimation.

Conventions ruralité

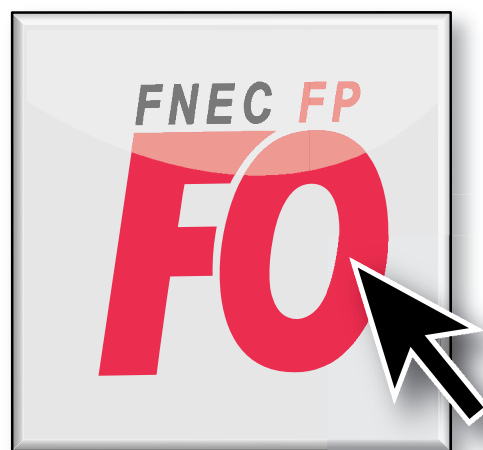
Désaccord avec un dispositif qui permet les fermetures d'écoles et transfère aux élus la responsabilité et la décision d'implantation des postes des enseignants du 1^{er} degré en échange d'un engagement de la part des élus de procéder à des regroupements et des mutualisations d'écoles.

Bilan social

C'est un exercice formel. Nous saisissons l'occasion pour dénoncer la baisse du pouvoir d'achat du fait du blocage du point d'indice et mettre en évidence la réalité des « créations » de postes, alors que les effectifs des personnels stagnent ou régressent (fortement par rapport à 2007). □

4 clics
pour vos revendications

4 clics
pour reconquérir vos droits



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO